

L'association de défense du site de Salles-la-Source en assemblée

L'association de défense du site de Salles-la-Source communiqué :

« L'association de défense du site de Salles-la-Source a tenu son assemblée générale à Salles-la-Source mardi 16 août 2011. L'objet majeur de la réunion a été l'évolution de la demande d'autorisation d'exploitation de la chute de Salles-la-Source, présentée à l'enquête publique l'été 2010.

C'est la première fois que la puissance publique donne un témoignage de la prise en compte du patrimoine naturel que représente le Créneau et ses cascades. C'est avec satisfaction que l'as-

sociation prend note des dernières dispositions proposées par Madame la Préfète, dans son dernier courrier, même si elles sont loin de rejoindre les demandes de partage de l'eau présentées lors de l'enquête publique : plein débit de Pâques à la Toussaint et 400 l/s le reste du temps. En particulier la proposition de Madame la préfète de laisser un débit réservé de 200 l/s dans le Créneau et par voie de conséquence dans les cascades pendant 8 heures par jour pendant trois mois de l'été et tous les dimanches et jours fériés de l'année est un pas significatif vers un régime de partage de l'eau qui redonne au Cré-

neau et à ses cascades le panache qu'elles n'auraient jamais dû perdre.

On note un grand flou en ce qui concerne la redevance qui serait due à l'État pour l'utilisation de l'eau; on rappelle que dans la concession qui a pris fin le 31 décembre 2005, la Société hydroélectrique de la vallée de Salles-la-Source était tenue de payer une redevance proportionnelle à l'énergie obtenue au titre de la concession. Il serait souhaitable que la même formule, actualisée, soit introduite dans l'arrêté préfectoral. Par ailleurs, à la fin de la concession, la partie des installations relative à la partie

conçédée est revenue à l'État. L'exploitant utilise donc depuis le 31 décembre 2005 des installations qui appartiennent à l'État. Il serait convenable que la valeur de ces installations soit estimée et qu'une redevance d'usage de ces mêmes installations soit instituée.

Enfin on regretterait que la fin de l'autorisation préfectorale soit définie par un délai à partir de la signature de l'arrêté. Ce serait une prime à la lenteur: cinq ans et demi se sont écoulés depuis la fin de la concession. Il faut que la date de fin d'autorisation soit définie à partir de la fin de la concession. »